

il saute aux yeux qu'elle n'a rien à gagner à refuser des pensions; elle aurait pu, tout en rendant sa tâche moins lourde, rechercher la faveur populaire en montrant moins de zèle et de détermination, en suivant la ligne de moindre résistance; mais c'est l'avis de cette commission (la commission Ralston) que l'attitude prise par la commission des pensions l'était de bonne foi et se trouvait conforme à ce qui était considéré de son devoir.

Je répéterai que c'est pour le Canada une bonne chose que d'avoir des hommes de ce calibre préposés à l'administration d'une loi des plus compliquées, affectant d'énormes sommes d'argent, et traitant de situations qui ont des répercussions jusqu'au plus profond du cœur, de la conscience et de l'âme de la population de ce pays.

Voici certains faits qui ont été dévoilés relativement à ces trois bills:

En premier lieu, nous avons appris que le gouvernement avait rédigé ces bills sans avoir consulté certains de ses fonctionnaires responsables, et après en avoir consulté d'autres d'une manière plutôt précipitée et superficielle; aucun comité de la Chambre des Communes ne les a étudiés; aucun des députés des Communes ne s'est enquis sérieusement de ce qu'il en coûterait au pays de mettre ces bills en vigueur, et aucun des ministres ne s'offrit à donner aux Communes une idée des sommes qu'impliquait l'adoption de ces bills.

Dans une même séance de la Chambre des Communes, le bill 205 subit sa deuxième lecture, fut renvoyé au comité plénier de la Chambre et subit sa troisième lecture. Et c'est dans ces conditions que ces bills arrivèrent au Sénat aux derniers jours de la session; j'ose dire qu'une fois ces faits connus, le public nous approuvera d'avoir nommé un comité chargé d'étudier aussi minutieusement que possible toutes ces circonstances.

L'enquête poursuivie a révélé que ces bills ont été mal conçus et mal rédigés, et qu'il est difficile de se rendre compte de ce qu'en retireront les hommes qui ont fait du service, et de la façon qu'ils affecteront le pays au point de vue financier. Dans deux de ces bills nous trouvons instituée une procédure encombrante et coûteuse, dont l'application coûtera un dollar pour trois dollars accordés aux hommes du pays qui ont fait du service; autrement dit, 25 pour cent de tous les déboursés prévus par la Chambre des Communes, au lieu de bénéficier aux anciens soldats, vont aller remplir les goussets d'une encombrante et coûteuse bureaucratie, et j'approuve entièrement la façon dont le rapport du comité dispose de cet aspect de la question.

Enfin nous constatons que ces mesures d'une extrême importance nous arrivent, dans cette Chambre, aux derniers jours de la session, d'où une enquête faite nécessairement à la

L'hon. W. A. GRIESBACH.

hâte, et par conséquent incomplète, et, comme résultat, en dépit de la meilleure volonté du monde de la part des honorables membres de cette Chambre, notre compétence très discutée pour disposer de la question.

Quant aux questions au sujet desquelles je ne partage pas l'opinion consignée dans le rapport, j'ai en cela l'appui de plusieurs honorables membres de cette Chambre qui ont fait le service d'outre-mer. J'espère que d'autres membres de cette Chambre, pris à l'improviste, comme ils l'ont été, finiront peut-être, après réflexion et avec le temps, par changer d'opinion et penser comme nous, disons dans un an ou deux.

Je suis convaincu qu'en étudiant cette question, les membres du comité ont agi dans le meilleur esprit, ayant sincèrement à cœur les intérêts des hommes qui avaient fait du service, sans perdre de vue toutefois leurs obligations envers la population de ce pays en général. Je ne veux pas en dire davantage pour le moment; mais au fur et à mesure que les différentes parties du bill viendront à être discutées, j'aurai encore autre chose à dire.

La motion de l'honorable M. Béique est adoptée.

L'honorable M. DANDURAND: Dois-je comprendre que les trois bills sont maintenant renvoyés au comité plénier de la Chambre?

L'honorable M. le PRESIDENT: Oui.

BILL DE L'ASSURANCE DES SOLDATS DE RETOUR

ETUDIE EN COMITE

Sur motion de l'honorable M. Dandurand le Sénat se forme en comité pour étudier le bill 203 intitulé: "Loi concernant la loi de l'assurance des soldats de retour."

L'honorable M. Bennett est au fauteuil.

Article 1—Quand le requérant est décédé avant la délivrance de la police, l'assurance est payable si la requête est approuvée et la prime acquittée.

L'honorable M. GRIESBACH: Page 544 des procès-verbaux.

L'honorable M. CALDER: On trouvera les amendements au bill 203 à la page 554.

L'honorable M. BEIQUE: Je propose que le bill 203 soit amendé comme suit:

Page 1, ligne 11.—Après "personnes", ajouter "ayant réellement quelqu'un à charge";

Page 1, ligne 12.—Au mot "les" substituer le mot "certaines".

Page 1, ligne 16.—Après "décédé", insérer "pourvu que ce requérant ait eu réellement quelque personne à sa charge à la date de sa demande d'assurance."